

CRC AuvergneRhôneAlpes

De: ara, greffe
Envoyé: mardi 2 mai 2023 10:13
À: CRC AuvergneRhôneAlpes
Cc: VITALE-BOVET, Corinne; DE BIASI, Florence
Objet: TR: courrier de réponse aux observations définitives contrôle de gestion et des comptes commune de Gleizé
Pièces jointes: 2023-28 CRC réponses observations définitives.pdf; annexe 2023-28 E LAMURE Président CRC 24 AVR 2023.pdf

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	Sec	Greffe	RHF	Sec
Date arrivée : - 2 MAI 2023					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge	Charge	PS

A 230518

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir enregistrer ce courrier de réponse au ROD de la commune de Gleizé.

Bien cordialement,



Colette Mompont
Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
T 04 72 60 12 25
colette.mompont@crtc.ccomptes.fr
En télétravail le mercredi

De : PATROUILLAULT, Franck <franck.patrouillault@crtc.ccomptes.fr>

Envoyé : mardi 2 mai 2023 09:39

À : ara, greffe <aragrefe@crtc.ccomptes.fr>

Objet : TR: courrier de réponse aux observations définitives contrôle de gestion et des comptes commune de Gleizé

Bonjour,

Pour info, réponse au ROD1 de Gleizé, qui sera visiblement doublée d'une LRAR aujourd'hui.

Cordialement,

FP

De : Tahnee REVOIRE <tahnee.revoire@mairie-gleize.fr>

Envoyé : vendredi 28 avril 2023 17:28

À : PATROUILLAULT, Franck <franck.patrouillault@crtc.ccomptes.fr>

Cc : BESSE, Stéphanie <stephanie.besse@crtc.ccomptes.fr>

Objet : courrier de réponse aux observations définitives contrôle de gestion et des comptes commune de Gleizé

Attention : ce courriel ne provient pas des JF, traitez-le avec prudence

Monsieur, je vous prie de bien vouloir trouver le courrier de Monsieur le Maire ainsi que l'annexe – courrier de Madame Elisabeth Lamure portant réponse aux observations définitives de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de gestion et des comptes.

Ce courrier sera envoyé par lettre recommandée mardi prochain.

Cordialement

Tahnee REVOIRE
Directrice Générale des Services

Gleize
Beaujolais

Mairie de Gleizé
BP 309 – 69665 Villefranche Cedex
Tel : 04.74.02.95.15- Fax : 04.74.60.46.69

tahnee.revoire@mairie-gleize.fr
www.mairie-gleize.fr

812085A





Direction Générale des Services

Dossier suivi par
Tahnee REVOIRE

Tél. : 04.74.65.37.30
Fax : 04.74.60.46.69
Tahnee.revoire@mairie-gleize.fr
Nos réf. : 2023-28

Objet : réponse aux observations définitives
relatives au contrôle des comptes et de la gestion
de la commune de Gleizé

Monsieur Bernard Lejeune
Président de la Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126, boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 191 815 7980 9

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception du rapport des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Gleizé, reçu en mairie le 03 avril 2023 et vous prie de bien vouloir trouver des éléments de réponse.

Vous trouverez par ailleurs, en annexe de ce document, la réponse apportée par Madame Elisabeth Lamure.

Je tiens tout d'abord à reprendre votre constat sur la situation saine mais fragile de la commune. En effet, dans le cadre de la préparation de ce mandat, l'équipe municipale avait bien présagé l'augmentation plus rapide des charges par rapport à celle des recettes, ce qui a été confirmé par une étude de prospective financière menée par le cabinet Klopfer fin 2021, début 2022. L'accroissement de la population a bien été prise en compte dans cette étude tout comme dans la prospective financière du mandat. Il n'avait évidemment pas été intégré la situation économique actuelle (crise énergétique et inflation), qui a accru le déséquilibre de la section de fonctionnement en 2022 et 2023. Ainsi, dans le cadre du vote du budget 2023, la commune a augmenté les taux d'imposition locaux et a pris la décision de fiscaliser la contribution du SYDER pour équilibrer le budget de fonctionnement mais aussi permettre un autofinancement satisfaisant.

Ainsi, il a été pointé dans le rapport l'importance de la charge de la gestion du service état civil, lié à la présence de l'Hôpital Nord-Ouest sur le territoire communal, qui est à ce jour intégralement financé par la commune. Ce service, aujourd'hui est assuré par au moins deux équivalents temps plein et la masse de travail ne cesse de s'accroître. Il est à souligner aussi que Gleizé et Villefranche-sur-Saône sont les seules communes de l'Agglomération à être équipées d'un dispositif de délivrance des titres sécurisés avec une demande sans cesse en croissance de la part des administrés dont la provenance dépasse largement les frontières du territoire communautaire. Aussi, la commune a interpellé l'Etat sur cette situation, sans réponse à ce jour et envisage de solliciter prochainement l'Agglomération pour un appel à la solidarité territoriale.

Concernant la recommandation n°2 et la gouvernance et son organisation, qui évoque la nécessité d'assurer un archivage correct des documents administratifs, notamment des délibérations, la pratique a évolué depuis 2015. Un travail a été mené pour que les actes administratifs, arrêtés, décisions et délibérations soient bien numérotés et conservés dans des registres centralisés au sein du secrétariat général. Par ailleurs, l'archivage numérique des dossiers et des courriers a fait l'objet de notes de service régulières pour adopter une procédure commune à tous les services. La commune n'a pas été en mesure de remettre à la chambre une délibération (élection du Maire en 2015) mais cela est un cas isolé qui ne peut en aucun cas illustrer une problématique permanente et persistante.

MAIRIE DE GLEIZÉ

Place de la Mairie
69400 GLEIZÉ

Tél. : 04 74 65 37 30
Fax : 04 74 60 46 69

contact@mairie-gleize.fr
www.mairie-gleize.fr

Concernant la qualité de l'information financière et comptable, il est pointé une amélioration à mener dans la tenue des annexes budgétaires, ce qui a été pris en compte lors du montage budgétaire 2023 avec des annexes totalement revues et mises à jour.

Le paragraphe 3.1.3 affirme que les prévisions de dépenses d'investissement ne sont pas abordées en 2020 et 2021 dans le rapport d'orientation budgétaire. En effet nous n'avons pas été en mesure de le faire ces deux années-là mais en revanche, il convient de noter qu'un paragraphe leur est consacré dans les ROB 2022 et 2023 avec des éléments chiffrés. Il en est de même concernant la structure de la dette et la capacité de désendettement.

Sur la qualité de la gestion comptable, il est précisé que seul le Maire possède une clé pour la signature des mandats mais en réalité la première adjointe en possède également une. Dans la pratique, le Maire assure la majorité du mandatement.

Le travail sur l'actif et l'amortissement a été repris dans le cadre du passage à la M57 en 2024. Ainsi, le conseil municipal a adopté le 3 avril 2023 une délibération reprenant les durées d'amortissement de l'investissement et en lien avec les services de la trésorerie, la mise à jour de l'actif est en cours.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, il est inscrit à plusieurs reprises que la chambre n'a pas été en mesure de vérifier la durée annuelle du temps de travail à hauteur de 1607 heures (pages 4 et 34). Si la délibération du 2 juillet 2018 qui définit le temps de travail, reprise et intégrée dans le règlement intérieur lui-même adopté par l'assemblée délibérante, est imprécise sur les modalités de calcul des RTT pour les temps de travail de moins de 39 heures. La chambre a eu connaissance du tableau qui détaille les différentes possibilités de calcul de RTT qui permet de vérifier la conformité aux 1607 heures.

Dans les dispositions portant sur le temps de travail dans le règlement intérieur (II / 1 / B/), le protocole ARTT est le suivant :

B – PROTOCOLE ARTT

Principes généraux :

■ *Le temps de travail hebdomadaire est fixé selon 3 modalités en fonction des nécessités de service :*

-35h sur 4,5 jours. La demi-journée d'absence ne peut être un lundi matin ou un vendredi après-midi sauf pour les services Accueil et Etat Civil/Elections dont les agents travaillent le samedi matin en binôme à tour de rôle.

-un volume d'heures supérieur à 35h mais inférieur à 38h, ce qui ouvre droit à des jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT ou RTT).

-39h sur 5 jours pour les agents occupant des postes à responsabilités et en position d'encadrement, ce qui ouvre droit à 22 jours de RTT.

■ *Le nombre de RTT est lié au travail effectif. En cas d'absence pour maladie, notamment, le nombre de jours RTT obtenu sera réduit au prorata temporis de l'absence.*

■ *La pose minimum d'une RTT est de ½ journée. Si un agent souhaite poser ½ journée de RTT hebdomadaire de manière récurrente, il peut solliciter une demande d'autorisation annuelle auprès de l'Autorité territoriale, à l'appui d'un planning, à concurrence du nombre de RTT obtenu. L'autorisation est à demander avant le 31 janvier pour l'année en cours.*

■ *L'ensemble des agents dont le temps de travail est décrit ci-dessus sont sous le régime d'un planning hebdomadaire dit en déroulé calendaire.*

Exceptions :

-Certains agents, en raison de sujétions particulières et de la nature de leur activité, sont sous le régime d'un temps de travail dit annualisé. Leurs 1607 heures sont fixées et réparties le plus souvent une année à l'avance sur un planning annuel. Il s'agit notamment des ATSEM, des personnels de cantines et des personnels d'entretien des écoles car leurs plannings sont calqués sur les rythmes et congés scolaires. C'est le cas aussi du service Espaces Verts soumis aux saisons.

Ainsi, il en découle qu'il est prévu 3 modalités de temps de travail hebdomadaire :

- 35h,
- 35,50h à 38h
- 39h.

En ce qui concerne les modalités de calcul des RTT pour les agents ayant un cycle de travail de "plus de 35,50h à 38 h ", un tableau reprend les différentes possibilités avec le calcul des RTT et a été fourni à la chambre (annexe 3). Il convient certes de l'annexer au règlement intérieur mais cela permet de vérifier l'exécution de la durée réglementaire du temps de travail. Cela est conforté par la délibération du 02 mai 2022 qui a supprimé les journées de congés d'ancienneté et qui exprime clairement et fermement la conformité à la durée légale annuelle du temps de travail de 1607h. Enfin, tous les agents annualisés se voient attribuer chaque année un calendrier qui décompte précisément la répartition des 1607 h (exemples annexe 4).

En conclusion, il nous semble que la chambre a été en mesure de vérifier l'exacte application du temps de travail légal annuel, mais qu'il nous appartient de reprendre, pour plus de lisibilité, les modalités de décompte des différentes organisations de travail dans le règlement intérieur directement.

Il est précisé que le choix de proposer une souplesse d'organisation aux différents services, soumis à arbitrage du responsable hiérarchique, fait partie de la nécessaire attractivité que nous devons offrir lors des recrutements et en vue de la stabilité des postes, ce qui a pu faire défaut ces dernières années par le passé à la commune.

Il sera proposé lors des prochains conseils municipaux une reprise des principales délibérations concernant la gestion des ressources humaines : temps de travail, astreinte, heures supplémentaires, règlement intérieur, mise à jour du tableau des effectifs tenant compte des diverses remarques.

Il est à noter que la commune se dote d'une nouvelle version de logiciel ressources humaines qui devrait permettre un traitement dématérialisé d'un certain nombre de tâches et procédures.

Enfin, le processus de recrutement des agents de la commune a intégré une grille d'évaluation avec des critères de sélection lors des jurys de recrutement qui permettent d'objectiver les conclusions du jury, notamment lors de recrutement d'agents contractuels.

En ce qui concerne l'achat public, il convient de souligner que la création, en début d'année 2023, du service marchés publics avec un agent dédié au suivi des marchés publics et accompagné par la responsable de service finances marchés publics. Précédemment, la commune n'avait pas d'agent affecté aux marchés publics, ce qui n'a pas permis un suivi global des procédures d'achat. Ainsi, les procédures vont être formalisées et suivies.

La commune s'est par ailleurs dotée d'un logiciel de passation des marchés publics, ce qui permettra aussi bien de sécuriser les procédures mais aussi de gagner en efficience.

Concernant les interventions récurrentes de certains opérateurs, la société Develay intervenait dans le cadre d'un marché public pour les fournitures administratives et scolaires jusque 2014 et le marché a été relancé en 2021. L'intervention de la société SOMECI avait fait l'objet d'une consultation concernant la maintenance des chaudières de la commune en 2015 et une nouvelle consultation a été relancé en 2021. Concernant les énergies, une consultation a été lancée pour la fourniture de gaz et la commune fait partie d'un groupement de commande concernant la fourniture en électricité.

Il est précisé à plusieurs reprises (pages 4 et 42) que la commune doit être vigilante sur la qualité des rapports d'analyse technique dans le cadre des marchés publics. Cela fait l'objet de la recommandation numéro 11 sur la motivation du choix des offres. La chambre a tiré ces conclusions à la suite de la transmission de deux analyses de marchés de voirie de 2019 et 2020 dont les rapports d'analyse techniques sont insatisfaisants. La commune était, à l'époque, accompagnée par le cabinet SOTREC, missionné pour réaliser l'analyse des offres ; à la suite de ces deux marchés, nous avons fait le constat de la réelle insuffisance de la prestation et nous n'avons pas reconduit de mission auprès de ce prestataire. Dès lors, il a été apporté une vigilance particulière à la qualité des rapports d'analyse des offres, aussi bien rédigés en interne que fournis par des prestataires extérieurs, et nous tenons notamment à la disposition de la chambre tous les rapports d'analyse des marchés conclus en 2022 ou début 2023.

Un paragraphe a été réservé aux commandes d'impression et de création graphique. A partir de 2016 la commune a mis en place un contrat d'apprentissage pour la création graphique avant de créer en 2020 un temps non complet de 80% de ce fait la commune externalise très peu de prestations, si ce n'est des projets qui nécessitent des moyens ou du temps dont les services ne disposent pas. Concernant les commandes d'impression, la chambre souligne que la commune avait l'habitude de faire appel à plusieurs fournisseurs sur le territoire, ce qui a permis de faire jouer la concurrence, toujours dans un esprit de trouver une prestation auprès du mieux-disant. C'est toujours le cas.

Enfin, au titre du lien avec les tiers, et notamment avec les associations, nous vous précisons que les élus membres de conseils d'administration d'associations, qui font l'objet d'une délibération, ne prennent pas part ni aux débats ni aux votes comme en attestent toutes les délibérations prises intéressant l'association Agora en 2022 et 2023 (pas de subvention allouée pour Gleizé Kérou ni le comité des fêtes).

Concernant la comparaison entre les subventions votées pour l'ensemble des associations, hormis la Courte échelle et l'Agora, la différence de traitement pour ces deux dernières tient au fait que chaque année le conseil municipal vote une enveloppe destinée à financer la participation versée aux familles pour la fréquentation des centres de loisirs et de séjours, suivant le règlement établi.

Un tarif de la participation journalière et ses conditions de versement sont votés chaque année au mois de décembre.

Au vu des justificatifs adressés régulièrement au cours de l'année par La Courte échelle et l'Agora à la mairie précisant le nom des enfants éligibles et le nombre de jours de fréquentation, la commune verse la participation correspondante qui est imputée sur cette enveloppe prévue sur le compte 6574.

Ainsi, il est fait état de l'utilisation de cette enveloppe chaque année au compte administratif.

En conclusion, je tiens à préciser d'une part, qu'un certain nombre des recommandations formulées sont d'ores et déjà engagées, et d'autre part que nous avons bien pris acte pour les autres comme l'amélioration de la gestion municipale ; toutefois je souhaite vous indiquer que la vacance de certains postes ainsi que le taux de rotation que nous avons connu ces trois dernières années, ont perturbé et décalé leur mise en œuvre.

Soyez assuré que cela reste des objectifs que nous mettrons en œuvre dans les prochains mois compte-tenu des derniers recrutements : directeur des services techniques, responsable finances marchés et agent en charge des marchés publics.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Ghislain de Longevialle
Maire

Elisabeth LAMURE
Sénateur Honoraire du Rhône
Maire Honoraire de Gleizé

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
124-126 Bd Vivier Merle
69503 LYON cedex 03

Gleizé, le 24 avril 2023

V/Réf : D230480

Monsieur le Président,

Le Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Gleizé, que vous avez établi le 31 mars 2023, a bien retenu mon attention.

Je n'ai pas remarques particulières à formuler sur les différents points traités et observations.

Je suggère cependant que la phrase suivante soit reconstruite, pour une meilleure exactitude, et pour en faciliter la compréhension :

Page 6 / 1-1

ligne 5, après *volonté politique*

Il s'agit de remplacer :

« ...facilitée par le classement de la commune en zone à urbanisation différée, ce qui a gelé depuis 1989 l'extension des zones d'habitation... »

par :

« ...appuyée sur le classement de plusieurs zones à urbanisation différée, lesquelles sont restées gelées depuis 1989... »

La phrase définitive se lirait ainsi :

« L'ancien ordonnateur a précisé qu'il s'agissait d'une volonté politique, appuyée sur le classement de plusieurs zones à urbanisation différée, lesquelles sont restées gelées depuis 1989, et également par le déclassement... »

Car en effet, ce n'est pas l'ensemble de la commune qui était classée en zone à urbanisation différée, mais des zones définies et classées comme telles, différenciées de zones constructibles, ou agricoles, ou naturelles.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.



